

POLICE MUNICIPALE



Manifestation recevant du public

Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par les préfetures. Chaque organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation recevant du public dont il a la charge.

Consignes de sécurité et de vigilance

Les organisateurs de manifestations et gestionnaires de lieux recevant du public sont invités à adopter les consignes suivantes :

- Informer les forces de l'ordre (police ou gendarmerie selon la zone) de la tenue de votre manifestation.
- Renforcer le contrôle des accès aux établissements, **notamment par un contrôle visuel des sacs et bagages à l'entrée des bâtiments.**
- Prévoir un une société privée de surveillance et de gardiennage (art. L. 611-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure) **si plus de 300 spectateurs.**
- Définir en amont la marche à suivre en cas de suspicion ou d'alerte (signalement direct aux forces de l'ordre via le 17)
- Signaler aux forces de l'ordre tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement.
- Réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments et sites (autant que possible et selon la configuration de vos locaux)
- Laisser dégagées et non verrouillées, les sorties de sécurité.
- Eviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter la Police Municipale 03.22.96.43.17. ou policemunicipale@mairie-corbie.fr